



# EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 04/08/2020

Retré le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE 29 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 23 JUILLET 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Oliver LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVENAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : M. Georges FORNER (procuration à Mme Claudie MINGUEZ), Mme Dominique PATTE (procuration à M. Gérard PRATO).

**OBJET** : Finances : Vote des taux d'imposition 2020.

**N/REF** : MA/DB/DDA/FAA - N°2020-209.

Mme Caroline Sala rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, le conseil municipal a examiné les grandes orientations financières qui permettent de geler les taux d'imposition 2020 au niveau de ceux de 2019.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux communal de la taxe d'habitation est gelé en 2020 à hauteur du taux de 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Mme Caroline propose donc au conseil municipal de fixer comme suit, pour l'année 2020, les taux des deux taxes directes locales :

	TAUX 2019	TAUX 2020
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	36,95 %	36,95 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	124.25 %	124.25 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20200729-DELIB-2020-209-  
DE  
Date de télétransmission : 04/08/2020  
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- **FIXE** comme indiqué précédemment, pour l'année 2020, les taux des deux taxes directes locales.

<b>35</b>	<b>Voix POUR</b>
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**



Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20200729-DELIB-2020-209-  
DE  
Date de télétransmission : 04/08/2020  
Date de réception préfecture : 04/08/2020



**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

**III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

**1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)**

- Taxe d'habitation :
- Taxe foncière (bâti) :
- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation et autres allocations
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
- Taxe foncière (non bâti) :
- Taxe professionnelle / CFE :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Autres allocations

Dotation pour perte de THLV :

**2. BASES NON TAXEES (14)**

- Basexonérées par le conseil municipal
- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Basexonérées par la loi
- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

**3. CVAE (15)**

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
- b. CVAE : part dégrèvée
- c. CVAE : part relative aux exonérations compensées
- d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

**4. PRODUIT DES IFR (16)**

- Éoliennes & hydroliennes
- Centrales électriques
- Centrales photovoltaïques
- Centrales hydrauliques
- Transformateurs
- Stations radioélectriques
- Gaz - Stockage, transport...

**5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)**

	Taux moyens communaux de 2019, au niveau départemental (14)		Taux 2019 des EPCI (col. 15 - col. 16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col. 15 - col. 16)
	national (13)	départemental (14)		
Taxe foncière (bâti).....	21,59	27,84	2,11000	67,49
Taxe foncière (non bâti).	49,72	84,59	5,11000	206,37
CVAE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

**MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)**

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : national	Taux moyen pondéré des taxes communales	Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	>>>	>>>	>>>	39,89

**ANNULATION SANS LIEN (18)**

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Accusé de réception en préfecture  
 34-21341086-20200729-DELIB-2020-209-  
 Date de transmission : 04/08/2020  
 Date de réception préfecture : 04/08/2020



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2019 (1)	Taux d'imposition communaux de 2019 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2020 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation.....	27,10	>>>	35 926 000	9 735 946
Taxe foncière (bâti).....	36,95	>>>	27 543 000	10 177 139
Taxe foncière (non bâti).....	124,25	>>>	210 200	261 174
CFE.....	>>>	>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : (4)				
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (4b)				
Total :				10 438 313

Assesed le 04/08/2020  
 Retiré le  
 SAMUEL BARREAU

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

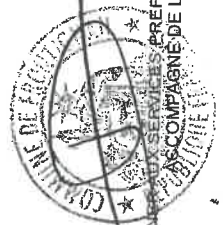
Produit nécessaire à l'équilibre du budget : 20 964 284 - Total allocations compensatoires : 790 025 - Produit des IFER : -  
 Produit de la CVAE : -  
 Versement GIR : -  
 Prélèvement GIR : -  
 TASCOC : -  
 DCRTP : 9 735 946  
 Produit prévisionnel de TH : 9 735 946  
 +  
 Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) : 10 438 313  
 =  
 Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires : 270 546 / 83

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (7) (8)	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
Taxe foncière.....	10 438 313	36,95	36,95	27 543 000	10 177 139
Taxe foncière (non bâti).....	10 438 313	124,25	124,25	210 200	261 174
Taxe d'habitation.....	>>>	>>>	>>>		
Produit à taux constants (hors TH) (6 décimales) :					Produit fiscal attendu
Produit attendu : 10 438 313 = 1,000 000 %					10 438 313

Si l'un des taux de référence (col.6) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

Le maire, A FRONTIGNAN le 17/08/2020



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLETA RETOURNER A LA PREFECTURE EN TROIS EXEMPLAIRES, COMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

Le préfet, MONTPELLIER le 17/08/2020  
 Le maire, A FRONTIGNAN le 17/08/2020  
 SAMUEL BARREAU  
 Accusé de réception en préfecture  
 04/08/2020  
 04/08/2020